

Commune d'Oron



# **DÉCHÈTERIES D'ORON-LA-VILLE ET PALÉZIEUX**

## **Informations**

### **2018**



## ***Politique communale de gestion des déchets***

### **1 Modernisation des déchèteries d'Oron-la-ville et de Palézieux**

Interpellée par les utilisateurs des déchèteries et par le Conseil communal, la Municipalité a entrepris durant l'année 2018, une réflexion pour moderniser les deux déchèteries communales.

Elle s'est entourée dans sa réflexion du bureau Gemetris SA et s'est appuyée sur les remarques reçues de la part du personnel communal et des utilisateurs. Ces dernières tournaient autour de la surcharge de véhicules lors des heures d'ouverture et de l'absence d'un sens de circulation.

Le Conseil communal, dans sa séance du 12 mars 2018, a accepté le préavis pour la réfection des déchèteries communales et les travaux de modernisation ont eu lieu durant le printemps et l'été 2018.

### **2 Ce qui va changer pour les utilisateurs**

#### ***2.1 Sens de circulation***

Afin de faciliter la circulation à l'intérieur des déchèteries, un sens de circulation a été mis en place. Un marquage au sol et vertical a été installé. Les deux sites ont également une entrée et sortie distinctes. Nous demandons aux utilisateurs de s'y conformer et de suivre scrupuleusement les instructions du personnel communal (cf. plans annexés).

#### ***2.2 Places de parc***

Des places de parcs supplémentaires ont été aménagées en périphérie des déchèteries. Nous vous encourageons à les utiliser et à porter à pied les petits objets dans les bennes. Pour les objets volumineux et encombrants, il sera toujours possible d'accéder aux bennes en voiture.

#### ***2.3 Tri des déchets***

Afin de fluidifier le trafic à l'intérieur des déchèteries et de diminuer les temps d'attente, nous vous recommandons de trier vos déchets par catégorie **avant** de les emmener à la déchèterie.

#### ***2.4 Benne à déchets verts***

La Commune d'Oron élimine les déchets verts auprès de la compostière La Coulette à Belmont. Il s'agit d'une compostière sans hygiénisation. Cette dernière nous a demandé (cf. circulaire affichée) de ne plus accepter de sacs plastiques, compostables ou biodégradables dans cette benne. Nous vous prions par conséquent de vider vos déchets compostables et de déposer vos sacs dans les poubelles mises à disposition à côté des bennes.

Les plantes envahissantes sont à apporter dans des sacs fermés et à remettre au surveillant.



### **2.5 Litières pour chat**

Pour des raisons de risques sanitaires (toxoplasmose), La Coulette ne reprendra plus les bennes de déchets verts contenant des litières pour chat. Comme pour les autres communes, nous vous demandons d'éliminer les litières avec les ordures ménagères dans les Molok.

### **2.6 Objets encombrants**

Pour rappel, les encombrants sont des objets qui **n'entrent pas dans des sacs de 60 litres et qui peuvent être incinérés**.

Les gros objets en plastique dur (mobiliers de jardin, caisses plastique, etc.) devront dorénavant être déposés avec les encombrants.

Il ne sera plus accepté les sacs poubelles plastiques dans ces bennes. Les meubles doivent être démontés et les palettes en bois déposées horizontalement dans ces dernières.

### **2.7 Agriculteurs et entreprises**

Nous rappelons aux agriculteurs et entreprises que des plages horaires leurs sont réservées.

Afin de fluidifier le trafic, nous leurs demandons de respecter ces horaires et de ne pas venir durant les heures d'ouverture réservées aux habitants.

Les entreprises présenteront spontanément leur autorisation de dépôt au personnel communal qui en fait la demande.

Une récolte des plastiques agricoles sera toujours organisée à l'intention des entreprises agricoles, horticoles et maraîchères le premier lundi du mois à la déchèterie d'Oron-la-Ville.

### **2.8 Paysagistes**

Les paysagistes doivent éliminer les déchets verts provenant d'une autre commune selon leur propre filière.

Ils ont accès aux déchèteries lors des heures officielles d'ouverture.

Ils présenteront spontanément la carte déchets de leurs clients domiciliés sur le territoire communal.

## **3 La déchèterie d'Ecoteaux**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la déchèterie d'Ecoteaux, non surveillée pendant les heures d'ouverture et n'offrant plus des options de tri optimal, sera fermée. Les utilisateurs de cette dernière devront amener leurs déchets à Palézieux.

## **4 Plastiques**

La Commune d'Oron est l'une des dernières communes du Canton à **reprendre les plastiques en déchèterie**. Cette pratique, **introduite à titre transitoire**, contrevient au droit fédéral et cantonal. En effet, en l'état actuel de la technique, il n'existe **aucune filière de**



## **recyclage pour les plastiques alimentaires et souples remplissant les critères cumulatifs définis par le législateur fédéral et cantonal.**

Or si des déchets urbains ne peuvent être recyclés, **ils doivent alors être incinérés** et le coût de leur élimination mis à la charge du détenteur des déchets, via l'utilisation des sacs taxés (art. 2, 32 al. 1 et 32a al. 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement ; art. 30 al. 1 Loi cantonale sur la gestion des déchets).

En conséquence, dans le courant de l'automne et conformément **aux directives de l'Office fédéral de l'environnement**, les bennes pour la collecte des plastiques seront supprimées. En effet, la filière d'élimination des plastiques est la même que celle des ordures ménagères. Les plastiques mous devront être déposés dans les poubelles (Molok ou Ecopress).

### **5 Ecopress (bennes compacteuses)**

Deux bennes compacteuses ont été installées dans les déchèteries d'Oron et de Palézieux. Elles sont accessibles 24/24 et 7/7. Elles permettent d'y déposer les sacs poubelles jusqu'à 110 litres, les plastiques de petites dimensions, ainsi que des déchets incinérables.

L'accès est possible avec la cartes des Molok, le prix du kilo est le même que pour les déchets ménagers.

Des places de parc courte durée ont été aménagées à proximité de ces Ecopress.

### **6 Interdiction de récupérer les déchets**

Une fois déposés dans les bennes, les déchets sont propriété de la Commune d'Oron. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de s'introduire dans les bennes et de les récupérer.

### **7 Sécurité**

Les déchèteries sont des endroits présentant des risques (circulation, produits dangereux, etc.). Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas déambuler sans surveillance. Les animaux sont interdits.

### **8 Benne à bois à Palézieux**

A terme, il n'y aura plus de benne à bois dans la déchèterie de Palézieux. Ce dernier devra être déposé, bien rangé (meubles démontés) dans les bennes des encombrants.

### **9 Quantités**

Nous vous rappelons que les déchèteries acceptent des volumes de déchets ménagers en quantité limitée. En cas de travaux importants, les filières dédiées et professionnelles doivent être utilisées. Tout apport important devra préalablement être annoncé (1 semaine à l'avance) au Service de voirie pour acceptation.



## **10 Parc à branches**

Le broyage des branches est effectué par La Coulette, compostière à Belmont. Cette dernière limite le diamètre des branches à 10 cm. Au-delà, il s'agit de bois de feu qui ne sera pas accepté en déchèterie.

## **11 Feux d'artifice**

Les feux d'artifice ne sont pas acceptés en déchèterie, ils doivent être ramenés dans les commerces.



# Tri et collecte des déchets à ORON



## Où déposer mes déchets

Oron, septembre 2018






Au magasin	Au compost	Au Molok	A la déchèterie
Bouteilles en PET ou en PE Emballages divers Appareils électriques/électroniques Pneus et accessoires de véhicules	Déchets compostables (Voir ci-dessous) si vous avez un compost dans votre jardin	Ordures ménagères et objets incinérables (sauf objets encombrants) Le volume des sacs est limité à 60 l.	Autres déchets (voir détail au verso) sauf véhicules, pneus, matériaux explosifs ou radioactifs, déchets animaux.













## Où ne pas déposer mes déchets ?

Dans les WC, où ils peuvent boucher les conduites et bloquer les pompes.	Dans votre fourneau ou votre cheminée de salon ou dans un feu extérieur, ils pollueraient l'air que vous respirez.
En dehors des Molok et des déchèteries, sous peine d'une forte amende.	Sur le territoire d'une autre commune.

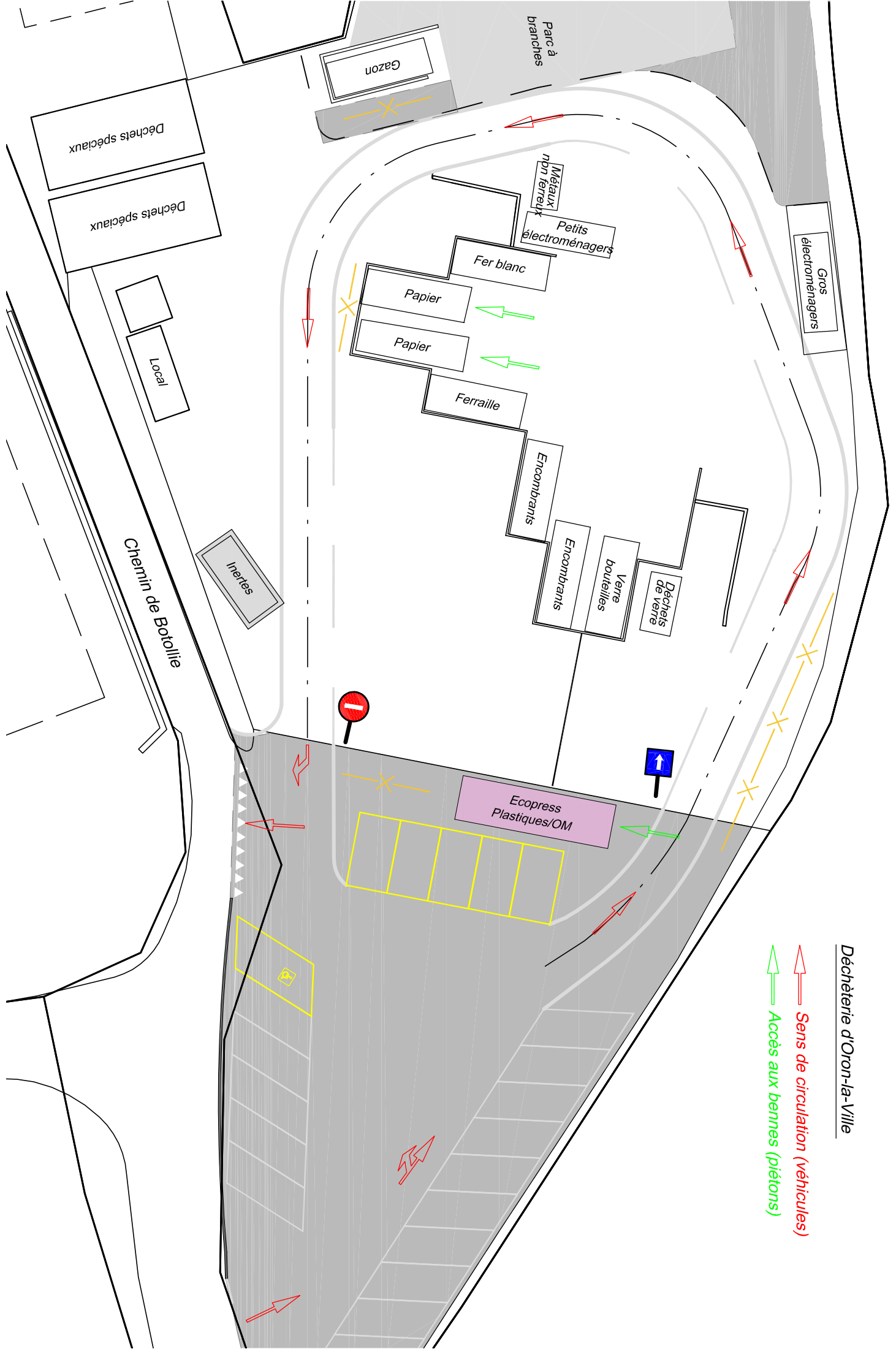
## Quand déposer mes déchets ?

Dans les 55 Molok répartis sur le territoire de la commune d'Oron et dans les Ecopress (déchèteries)	A la déchèterie d'Oron-la-Ville P = particuliers E = Entreprises	A la déchèterie de Palézieux P = particuliers E = Entreprises
24h s/24 7jours s/7	<b>P</b> : Lundi après-midi de 15 h. à 18 h. <b>E</b> : Lundi après-midi de 13 h. à 15 h.	<b>E</b> : Lundi après-midi de 13 h. à 15 h.
! Respectez le sommeil des voisins	<b>P</b> : Mercredi après-midi de 13h30 à 18 h. (de novembre à mars) <b>P</b> : Mercredi après-midi de 13h30 à 19 h. (d'avril à octobre)	<b>P</b> : Mercredi après-midi de 14h30 à 19h15
	<b>P</b> : Samedi matin de 8 h. à 12 h.	<b>P</b> : Samedi matin de 8 h. à 11h45

A déposer dans un Molok	A déposer dans une déchèterie	Non repris
	<p align="center"><b><u>Déchets incinérables</u></b></p> <p>Tout ce qui ne peut pas être trié ou recyclé. Ces déchets seront incinérés, la chaleur produite sera valorisée en chauffage ou en électricité. Les déchets incinérables doivent être acheminés dans les Molok où ils seront pesés et le montant débité de votre compte préalablement alimenté. Les déchets en matière plastiques de petit volume ou souillés font partie de cette catégorie.</p>	<p align="center"><b><u>Objets encombrants</u></b></p> <p>Objets incinérables dont le volume est tel qu'ils <b>ne peuvent pas entrer dans un sac de 60 litres.</b></p> <p>Meubles, matelas, tapis, moquettes, etc.</p> <p><b>Les meubles ou caisses doivent être démontés avant d'être jetés dans la benne.</b></p>
	<p align="center"><b><u>Bois</u></b></p> <p>Bois naturels, traités ou peints, planches, poutres, palettes, etc.</p> <p>Ces objets sont mélangés aux déchets encombrants.</p>	<p align="center"><b><u>Papier et carton</u></b></p> <p>Uniquement les papiers et cartons non souillés. Il est impératif qu'ils soient recyclés sans déchets "parasites", tels que plastique, sagex, trombones, etc.</p> <p><b>Les cartons doivent être démontés avant d'être jetés dans la benne. Les sacs contenant du papier doivent être vidés.</b></p>
	<p align="center"><b><u>Déchets compostables</u></b></p> <p>Gazons, mauvaise herbe, feuilles, déchets végétaux, fruits, légumes, fleurs et plantes, terre usagée, cendres de feu de bois. Les aliments cuits ainsi que les litières pour animaux doivent être jetés avec les ordures ménagères.</p>	<p align="center"><b><u>Branches</u></b></p> <p>Un parc à branches est à votre disposition pour l'évacuation des branches provenant de la taille de haies et d'arbustes. Les entreprises mandatées par les habitants de la Commune ont accès aux déchèteries lors des heures d'ouverture officielles.</p>
	<p align="center"><b><u>Matériaux inertes</u></b></p> <p>Sont acceptés : porcelaine, terre, terre cuite, assiettes, plâtre, carrelages, etc. Les objets contenant de l'amiante doivent préalablement être emballés dans du plastique transparent.</p>	<p align="center"><b><u>Fer blanc et aluminium</u></b></p> <p>Le matériel doit être propre, écrasé et sans étiquettes.</p>
	<p align="center"><b><u>Métaux</u></b></p> <p>Objets en métal, bicyclettes, barres de fer, laiton, acier chromé, chaînes, fourneaux en fonte, casseroles, etc.</p>	<p align="center"><b><u>Appareils ménagers</u></b></p> <p>Frigos, machines à laver, etc.</p> <p>Il existe également une benne pour les petits appareils</p>

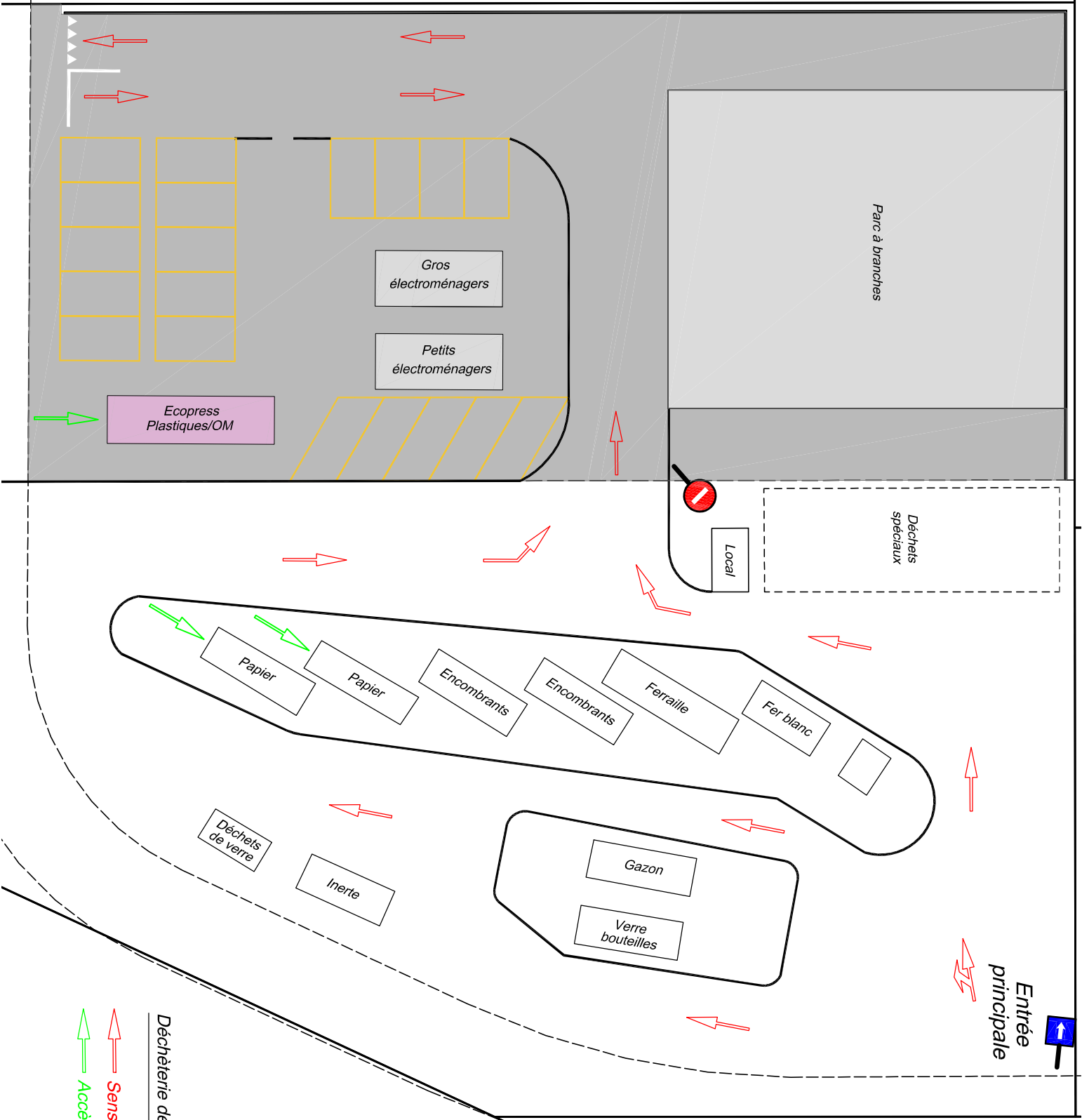
	<p align="center"><b><u>Plastiques</u></b></p> <p>Les plastiques souillés ou de petit format doivent être déposés dans les Molok ou les Ecopress où ils seront pesés et le montant débité de votre compte préalablement alimenté.</p> <p>Certaines bouteilles sont reprises par les commerces.</p>		<p align="center"><b><u>PET</u></b></p> <p>Il est recommandé de retourner les emballages PET auprès des commerces. Cependant ils sont également repris aux déchèteries.</p> <p><b>Les bouteilles doivent être écrasées afin de réduire le volume.</b></p>
	<p align="center"><b><u>Verre</u></b></p> <p>Bouteilles en verre et bocaux.</p> <p>Une benne est disponible pour les autres déchets en verre (vitres, miroirs, divers objets).</p>		<p align="center"><b><u>Capsules Nespresso</u></b></p> <p>Un container est disponible pour les capsules en aluminium Nespresso.</p> <p>Les autres capsules doivent être jetées avec les ordures ménagères.</p>
	<p align="center"><b><u>Textiles et chaussures</u></b></p> <p>Des containers d'œuvres caritatives sont disponibles aux déchèteries. \$ Chaussures et vêtements <b>ne sont pas admis</b> dans les objets encombrants.</p>		<p align="center"><b><u>Matériel informatique</u></b></p> <p>Un box est à disposition pour le matériel informatique et l'électronique de bureau.</p>
	<p align="center"><b><u>Huile végétale</u></b></p> <p>Les huiles végétales (cuisine) doivent être vidées dans le conteneur réservé à cet effet. Elles ne doivent pas être mélangées avec les huiles minérales (moteur).</p>		<p align="center"><b><u>Huile minérale</u></b></p> <p>Les huiles de moteur ou de lubrification doivent être vidées dans le conteneur réservé à cet effet. A ne pas mélanger avec les huiles végétales (cuisine).</p>
	<p align="center"><b><u>Piles et batteries</u></b></p> <p>Sont récupérées dans les déchèteries ou les commerces et garages (batteries de voitures). Ces objets contenant des matières dangereuses pour l'environnement ne doivent pas être jetés à la poubelle.</p>		<p align="center"><b><u>Autres déchets spéciaux</u></b></p> <p>Néons, ampoules économiques, solvants, peintures, aérosols des privés uniquement sont repris aux déchèteries. Les médicaments, périmés ou non sont repris, mais doivent être remis prioritairement dans les pharmacies.</p>
	<p align="center"><b><u>Pneus, véhicules et accessoires</u></b></p> <p>Les pneus, véhicules à moteur et accessoires sont repris par les garagistes contre paiement. <b>Ils ne sont pas repris dans les déchèteries.</b></p>		<p align="center"><b><u>Munitions, explosifs, matière radioactive</u></b></p> <p><b>Ne sont pas repris dans les déchèteries</b></p>





Déchèterie d'Oron-la-Ville

 Sens de circulation (véhicules)  
 Accès aux bennes (piétons)



**Déchetterie de Palézieux**

-  Sens de circulation (véhicules)
-  Accès aux bennes (piétons)